

Cotisation annuelle : 55 €/exploitation / JA - de 5 ans : Cotisation gratuite, une journée offerte - valable 1 fois

Motifs de remplacement	Conditions de prise en charge	Restant à la charge de l'adhérent
Maladie Accident Décès (les 3 aides sont cumulables)	Conseil départemental (prise en charge maximum 15 jours ou 105 h) / 1 fois par personne par an	17.65 € de l'heure*
	MSA (160 heures par an selon les conditions de ressources)	12.5 € de l'heure*
	Assurance Contrat Groupama Cotisation de 321 € / exploitant/ an	Aide de 55 € par jour
Maternité	MSA : De 16 à 26 semaines droit au congé pathologique	1.68 € de l'heure (normale) 2.30 € de l'heure (dimanche)
Paternité	MSA : De 11 à 18 jours dans les 4 mois après la naissance	1.67 € de l'heure (normale) 2.32 € de l'heure (dimanche)
Formation Mandat professionnel	CASDAR - attestation à fournir délai de 3 mois pour utiliser la journée	De 6.5 € à 11.5 €* de l'heure
Mandat syndical	Ministère de l'agriculture attestation à fournir délai de 3 mois pour utiliser la journée	De 6.5 € à 11.5 €* de l'heure selon le syndicat
Congés	Crédit d'impôt de 50 % pendant 14 jours (pour les GAEC, 14 jours par associés)	21.5 € de l'heure*
Remplacement robot de traite		+ 5 € / jour astreinte nuit en semaine + 10 € / jour astreinte nuit samedi / dimanche/jour férié
Main d'œuvre supplémentaire		21.5 € de l'heure*
Intervention minimum de 2 heures par déplacement		
Pour les journées avec 2 déplacements : 1 déplacement supplémentaire de 10 € sera facturé sur tous les types de motifs		

Heures normales	21.5 € de l'heure / journée de 7 heures
Heures supplémentaire semaine	24 € de l'heure
Heures de nuit et heures supplémentaire au-delà de 10h par jour	29 € de l'heure
Heures dimanche, jour férié	29 € de l'heure / journée de 5 heures
Noël, nouvel an, fête du travail	35 € de l'heure (24-25 décembre/31 décembre et 1 ^{er} janvier / 1 ^{er} mai)
Forfait panier : 6.16 € / jour	

*heures normales / Le tarif comprend le salaire, les charges, les frais de déplacement et les frais de fonctionnement du SR

Rappel durée légale du travail*

Convention polyculture élevage applicable à tous les salariés

Heures normales semaines : 7 heures par jour ou 35 heures semaine

Heures dimanches / jours fériés : 5 heures par jour (heures à 150 %)

Heures de nuit : Effectuées entre 22 heures et 6 heures du matin (heures à 150 %)

Durée maximale de travail quotidienne : 10 h (12h sous dérogation)

Durée maximale de travail hebdo : 48 h

Temps de pause obligatoire : 20 minutes toutes les 6 heures (non rémunérées)

➤ Pour les remplacements semaine complète :

Entre la 35^{ème} et la 39^{ème} heure (heures à 125 %) - Au-delà, heures 150 %

Les heures peuvent être lissées en accord avec le salarié

➤ Pour les remplacements de moins de 35 heures (forfait jour) :

Entre la 7^{ème} et la 10^{ème} heure (heures à 125 %) - Au-delà, heures 150 %

Les heures ne peuvent pas être lissées si le salarié est prévu sur une journée.

**Ces informations sont tirées de la convention collective polyculture élevage pour les exploitations agricoles de la Somme*